



Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 12 mai 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : **Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente**
 Mme la juge María del Socorro Flores Liera
 M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
 M. le juge Keebong Paek , juge suppléant

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI

Public

Avec une Annexe confidentielle *ex parte*, Greffe et Défense seulement

**Version publique expurgée de la « Demande visant à obtenir la coopération
[EXPURGÉ] ».**

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ **Le Bureau du Procureur**

☒ **Le conseil de la Défense**

☒ **Les représentants légaux des victimes**

☐ **Les représentants légaux des demandeurs**

☐ **Les victimes non représentées**

☐ **Les demandeurs non représentés (participation/réparation)**

☐ **Le Bureau du conseil public pour les victimes**

☐ **Le Bureau du conseil public pour la Défense**

☐ **Les représentants des États**

☐ ***L'amicus curiae***

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ **La Section d'appui aux conseils**

☐ **L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

☐ **La Section de la détention**

☐ **La Section de la participation des victimes et des réparations**

☐ **Autres**

Sur la classification :

1. La présente requête est déposée à titre confidentiel *ex parte*, Greffe et Défense seulement, en vertu de la Norme 23bis(2) puisqu'elle fait référence à des actes d'enquête de la Défense. La Défense en déposera des versions confidentielle et publique expurgées.

I. Droit Applicable.

2. La présente demande de coopération est déposée au titre de l'Article 57(3)(b) du Statut de Rome, qui permet à la Chambre de rendre une décision obligatoire pour [EXPURGÉ] conformément à la Partie 9 du Statut.

3. La Chambre a considéré que : « Pursuant to article 57(3)(b) of the Statute and rule 116(1) of the Rules, the Chamber may seek such cooperation pursuant to Part 9 of the Statute as may be necessary to assist the accused in the preparation of his or her defence. In particular, the Chamber may issue a formal request for cooperation at the behest of the Defence where it is satisfied that this would facilitate the collection of evidence that may be material to the proper determination of the issue being adjudicated or to the proper preparation of the person's defence »¹.

II. Discussion.

4. Comme indiqué à la Chambre dans une écriture précédente², la Défense est encore en discussion avec [EXPURGÉ], par le biais du Greffe, [EXPURGÉ].

5. Le 10 mars 2025, [EXPURGÉ] demandaient des précisions à la Défense sur sa demande complémentaire communiquée le 16 décembre 2024, [EXPURGÉ].

6. La Défense a répondu immédiatement afin d'indiquer [EXPURGÉ], par le biais du Greffe, qu'elle informait, chemin faisant, la Chambre de tout développement utile concernant la coopération avec [EXPURGÉ] et que, si besoin était, elle pourrait formuler une demande de prorogation de délai auprès de la Chambre afin que, dans l'intérêt de la justice et la recherche de la vérité, tous les éléments disponibles soient versés au dossier mais bien sûr que cette demande devait se faire dans un délai raisonnable et que par conséquent, il était important d'obtenir les informations utiles afin d'entamer les étapes procédurales nécessaires.

7. La Défense a relancé le Greffe les 2, 14, 22 et 29 avril 2025 et, contrairement à la pratique en place jusqu'à présent, il n'y a plus eu de réponse de la part du Greffe.

8. Par conséquent, la Défense estime nécessaire de saisir la Chambre pour obtenir une demande de coopération judiciaire et non plus simplement de poursuivre la voie de la coopération à travers le Greffe [EXPURGÉ].

¹ ICC-01/14-01/21-954-Conf-Exp, par. 13.

² ICC-01/14-01/21-948-Conf-Exp.

9. Plus précisément, la présente demande s'inscrit dans la mise en œuvre du « [EXPURGÉ] » ([EXPURGÉ]) qui prévoit une procédure en plusieurs étapes :

- 1) [EXPURGÉ].
- 2) [EXPURGÉ].
- 3) [EXPURGÉ].
- 4) [EXPURGÉ].

10. [EXPURGÉ].

11. [EXPURGÉ] « [EXPURGÉ] »³, [EXPURGÉ].

12. [EXPURGÉ].⁴

13. [EXPURGÉ] « [EXPURGÉ] »⁵ [EXPURGÉ] « [EXPURGÉ] ».⁶

14. [EXPURGÉ] ⁷.

15. [EXPURGÉ] ⁸.

16. Sur cette base d'éléments concrets [EXPURGÉ], la Défense prévoit [EXPURGÉ] se focaliser principalement sur les questions portant clairement sur des informations [EXPURGÉ] pertinentes pour le cas de la Défense dont on sait qu'elles sont disponibles [EXPURGÉ]. L'objectif est de *streamline* au maximum la procédure, dans un souci d'efficacité et de célérité tout en permettant de verser au dossier les éléments cruciaux au soutien de la Défense de Monsieur Said afin qu'il ait pu présenter un cas de la Défense soutenu ce qui garantit son droit au respect du procès équitable.

17. Les questions que la Défense souhaite aborder [EXPURGÉ] sont pertinentes puisqu'elles s'inscrivent dans le cadre de la discussion judiciaire sur les éléments contextuels des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En particulier, dans la mesure où l'Accusation allègue 1) l'existence d'un conflit armé pendant toute l'année 2013, ayant notamment opposé des groupes Séléka aux Anti-Balaka et 2) formule des allégations sur le fonctionnement de l'Etat à cette époque et ses politiques au soutien de son argumentation sur l'existence d'une politique d'un Etat ou d'une organisation au sens de l'Article 7(2) du Statut de Rome, il est dans l'intérêt de la recherche de la vérité dans le cadre d'un procès équitable que la Défense puisse accéder à toutes les informations utiles qui pourront ensuite être utilisées au soutien de la présentation du cas de la Défense.

18. Il est crucial que la Défense dispose du temps et des facilités nécessaires pour obtenir les éléments utiles à la défense de Monsieur Said, étant rappelé que la Défense présente un cas

³ [EXPURGÉ].

⁴ [EXPURGÉ].

⁵ [EXPURGÉ].

⁶ [EXPURGÉ].

⁷ [EXPURGÉ].

⁸ [EXPURGÉ].

ciblé, se focalisant sur les éléments les plus importants et qu'elle est celle qui a arrêté sa stratégie de Défense et les axes cruciaux à développer devant les Juges afin qu'ils puissent rendre un jugement informé en se fondant sur les éléments présentés par les Parties. Si les éléments contextuels ne sont pas démontrés, la question de la responsabilité de Monsieur Said ne pourra pas être discutée ; dans ce contexte, il est évident que les éléments que peuvent communiquer [EXPURGÉ] pourraient être importants pour le cas de la Défense. Dans ce cadre, la Défense demande des délais raisonnables et réalistes, dans le cadre d'une coopération jusqu'à présent fructueuse avec [EXPURGÉ] qui ont montré leur volonté de coopérer avec la Défense. En d'autres termes, il est dans l'intérêt de la justice que la Chambre permette à la Défense d'obtenir tous les éléments utiles pour que les Juges puissent rendre une décision sur la base d'informations complètes, étant rappelé que l'Accusation n'a clairement pas mis en œuvre tous les efforts d'obtenir des acteurs pertinents [EXPURGÉ] tous les éléments nécessaires, comme c'est pourtant son obligation au titre de l'Article 54 du Statut de Rome, alors qu'à l'évidence, ces éléments existent et que [EXPURGÉ] à les partager. Il est normal que la Défense puisse disposer du temps nécessaire pour corriger les failles de l'enquête de l'Accusation qui a pourtant eu 10 ans pour enquêter.

19. La Défense, consciente des enjeux de célérité de la procédure, demande en priorité [EXPURGÉ], pour que la Défense puisse, le cas échéant, [EXPURGÉ].

20. Sur la base de l'expérience actuelle de la Défense [EXPURGÉ] dans le cadre [EXPURGÉ], le processus peut être finalisé en un peu plus d'un mois [EXPURGÉ], ce qui est un délai plus que raisonnable pour obtenir des éléments utiles pour le cas de la Défense.

21. Plus particulièrement, [EXPURGÉ]. Dans l'hypothèse où la Défense considère que les informations obtenues [EXPURGÉ] font partie de son cas, [EXPURGÉ] sera alors la priorité [EXPURGÉ].

22. Par ailleurs, comme la Défense sait que [EXPURGÉ] disposent d'informations qu'il convient de discuter dans le cadre du cas de la Défense afin de s'assurer que Monsieur Said ait disposé de tous les moyens à sa disposition pour se défendre, [EXPURGÉ], il est crucial que la Cour donne les moyens à la Défense de poser cet acte d'enquête qui est de [EXPURGÉ]. Etant rappelé les efforts [EXPURGÉ] jusqu'à présent, [EXPURGÉ] démontrent une réelle volonté [EXPURGÉ] de collaborer avec la Cour, ce qui signifie que ces demandes ont de réelles chances d'aboutir dans des délais raisonnables.

PAR CES MOTIFS, PLAISE A LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE, DE :

- **Ordonner** [EXPURGÉ] ;
- **Permettre** à la Défense de disposer du temps nécessaire pour divulguer et soumettre, si besoin est, [EXPURGÉ].



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 12 mai 2025 à La Haye, Pays-Bas.